

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
BODET Jean-Marc - CHEVILLON Patrick – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Elisabeth BOUCHARLAT est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11/02/2009

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 11 février 2010.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : P.PROTIÈRE

a) Promotion interne 2010 / Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un agent de la filière administrative, après réussite à l'examen professionnel, peut bénéficier au titre de la promotion interne 2010 d'un avancement en passant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au grade de rédacteur territorial.

Au vu des qualités professionnelles de l'agent et de ses fonctions de responsable du service comptabilité/ressources humaines au sein du pôle administratif, il propose de modifier le tableau des emplois permanents dans ce sens en transformant le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet, et ce dès le 1^{er} avril 2010.

Vu la décision du Comité Administratif paritaire du 14/12/009

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

b) Promotion interne 2010 / Modification du régime indemnitaire de la filière administrative

Monsieur le rapporteur informe qu'il convient suite à la création au titre de la promotion interne 2010 d'un grade de rédacteur territorial d'adapter en conséquence le régime indemnitaire de la filière administrative, pour

permettre à l'agent nouvellement promu de percevoir l'indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures et selon son indice de rémunération l'Indemnité d'Administration et de technicité (jusqu'à l'indice brut 380) ou l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, il est précisé que la collectivité comprend 52 agents.

Il propose de modifier la délibération du 24/06/2009 en ce sens :

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

- Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 8
- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Montant légale de référence X coefficient de 0 à 8
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 8

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Montant légale de référence X coefficient de 0 à 8

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'ouvrir le régime indemnitaire de la filière administrative au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} avril 2010.

2/ MODIFIE le régime indemnitaire de la filière administrative en ce sens :

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

- Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 8
- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Montant légale de référence X coefficient de 0 à 8
- Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 8

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

	Montant de référence légal X coefficient de 0 à 3
-	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
	Montant légal de référence X coefficient de 0 à 8

4. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Arrête du compte de gestion 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/Budget principal

	Résultat de clôture 2008	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 4 691 426.50	0.00	2 097 879.02	- 2 593 547.48
Fonctionnement	6 327 730.45	6 257 200.50	4 619 803.83	4 690 333.78
TOTAL	1 636 553.95	6 257 200.50	6 717 557.85	2 096 911.30

2/Budgets des services à caractère administratif

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2008	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	-250.00	0.00	125.00	-125.00
TOTAL	-250.00	0.00	125.00	-125.00

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2008	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2008	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00

3/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Résultat de clôture 2008	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
--------------------------	---	-----------------------------	--------------------------

1 636 303.95	6 257 200.50	6 717 682.85	2 096 786.30
--------------	--------------	--------------	--------------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2009

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26/03/2009 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2009 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 272 622.44	10 694 012.98
Recettes	15 892 301.27	12 791 892.00
Résultat de l'exercice	4 619 678.83	2 097 879.02
Report exercice antérieur	70 779.95	4 691 426.50
Résultat cumulé	4 690 458.78	6 789 305.52

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	684 884.91	684 884.91
Recettes	684 884.91	684 884.91
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 358 687.59	4 273 687.59
Recettes	5 358 687.59	4 273 687.59
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses/section d'exploitation	375.00	0.00
Recettes/section d'exploitation	500.00	0.00
Résultat de l'exercice	125.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	125.00	0.00

Suite à une question de Jean-Marc BODET, Pascal PROTIÈRE précise que le dynamisme des années antérieures sous le régime de la taxe professionnelle unique est désormais révolu. Il conviendra donc à l'avenir de faire vivre de nouveaux services avec des recettes stables, voire en baisse. Bruno LOUSTALET insiste sur la diminution de l'autofinancement et la réduction sensible des marges de manœuvre financières du fait de la hausse des charges de fonctionnement et des incertitudes liées aux recettes futures suite à la réforme de la taxe professionnelle unique.

Jean-Paul SAINT-ANTOINE souhaite connaître l'état d'avancement du SPANC. Henri MERCANTI lui répond qu'une réunion est prévue d'ici la fin du mois d'avril avec les services compétents. Se pose néanmoins la question du recrutement d'un agent pour gérer les quelques 600 installations concernées ou bien d'envisager l'externalisation de ce service. Bruno LOUSTALET attire également l'attention sur les recettes du SPANC, liées à l'instauration d'une Taxe d'Assainissement Non-Collectif, et qui nécessiteront une communication en direction de la population. En réponse à Jean-François GEOFFRAY il est également précisé que l'entretien demeure à la charge des particuliers.

Après avis de la commission des finances en date du 16/03/2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Pierre GOUBET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le compte administratif principal de l'exercice 2009 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES » et « LOTISSEMENT LES ARAIGNEES »

c) Affectation du résultat 2009

Monsieur LOUSTALET, Vice-président en charge des finances, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2009 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2009 :

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	<u>2009</u>
A/Résultat de fonctionnement 2009	4 619 678.83
B/Résultats antérieurs reportés	70 779.95
C/ Résultat à affecter A+B	4 690 458.78

<u>D/Solde d'exécution d'investissement 2009</u>		
D 001	Besoin de financement	2 593 547.48
R 001	Excédent de financement	
<u>E/Solde des restes à réaliser 2009</u>		
Besoin de financement		2 051 333.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E		4 644 880.48

1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 4 644 880.48 €
 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 45 578.30 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2009 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 4 644 880.48 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 45 578.30 €

5. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteurs : P.GOUBET

a) Espace aquatique / Délégation de Service Public (DSP)

Pierre GOUBET précise que la CCMP a bénéficié de l'assistance à maîtrise d'ouvrage TAGE spécialisé dans les délégations de service public en matière de centre aquatique.

Marc PELARDY estime que le nombre d'heures alloué aux scolaires est très insuffisant, particulièrement pour ceux du territoire de la CCMP. Il lui est répondu qu'une tarification différenciée fondée sur l'origine géographique des scolaires serait illégale. Jean-Marc BODET demande à ce que la priorité des créneaux soit réservée aux scolaires du territoire eu égard à la contribution financière plus importante de la CCMP. Pierre GOUBET précise que ces questions seront suivies par la commission des sports en liaison avec le délégataire.

Suite à une question de Jean-Marc BODET un débat s'engage sur la création d'un club sportif communautaire et sur le nombre d'heures nécessaire au bon épanouissement de ses activités. Il est précisé que les prévisions actuelles (3h/semaine exclusives) servent de base au cahier des charges pour le futur délégataire et qu'il est susceptible de modifications. Ce cahier des charges, qui sera validé le Conseil communautaire, est un compromis entre la gestion acceptable par le prochain délégataire et une accessibilité ouverte au plus grand nombre.

Concernant l'accès des scolaires, Pascal PROTIÈRE et Bruno LOUSTALET rappellent qu'il sera à la charge des communes. Une mutualisation demeure néanmoins possible quant au choix du transporteur et invite les communes à établir un cahier des charges commun.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire émis le 11/12/2008,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

1/ D'APPROUVER Á L'UNANIMITÉ le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique selon les conditions fixées au présent rapport,

2/ D'INVITER le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : P.FELIX

a) Actions de développement économique / Association des Commerçants et Artisans de la CCMP

Monsieur le rapporteur informe que lors d'une Assemblée Générale en date du 09/02/2010, suivie d'une délibération du Conseil d'Administration du 11/02/2010, l'association « Union Economique de Miribel et de la

communauté de Communes de Miribel et du Plateau » a pris le nom de nom de « Association des Commerçants et Artisans de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau »

L'association a pour but notamment :

- d'améliorer l'offre commerciale et développer les services à la clientèle, en particulier dans les centres-villes et dans les secteurs à faible densité commerciale,
- de construire une dynamique de l'espace économique du secteur capable d'offrir une alternative à la notoriété des centres commerciaux.

La CCMP précédemment dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et plus récemment lors du développement de la carte Elite a soutenu l'Union Economique dans ses projets. Pierre FÉLIX rappelle également l'action récente liée aux marchés de Noël dans l'ensemble des six communes et financée en partie par la CCMP.

Suite à une question de Marc PELARDY, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'association et la CCMP afin de définir les droits et obligations réciproques. Pascal PROTIÈRE précise qu'il est du rôle des collectivités locales d'accompagner les actions en faveur du commerce proximité afin de maintenir un dynamisme économique au cœur des communes. Il salue la volonté affirmée de l'association et de son Président de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le rapporteur propose au titre des actions de développement économique de reconnaître cette association d'intérêt communautaire afin de lui apporter aide et soutien dans le maintien et le développement du petit commerce.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECLARE A L'UNANIMITE association d'intérêt communautaire l'Association des Commerçants et Artisans de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

2/ DECIDE de lui apporter aide et soutien.

7. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : P.FELIX

a) Académie de musique et de danse / tarification 2010/2011

Monsieur le rapporteur présente à l'Assemblée le projet de tarification de l'Académie de musique et de danse pour l'année scolaire 2010/2011. Il rappelle à l'assemblée que le coût du service « Académie de musique et de danse » connaît chaque année une augmentation mécanique d'environ 5% liée essentiellement à l'inflation et à l'évolution de la masse salariale (revalorisation des salaires et ancienneté des agents). Pour ne pas accentuer le déficit de ce service, une révision des tarifs est pratiquée chaque année. Il détaille le projet de nouvelle grille tarifaire.

ENFANTS - ETUDIANTS

<i>musique</i>	CCMP	Extérieurs
Eveil musical seul	130	204
formation musicale seule	132	204
atelier ensemble groupe seul	132	204

cours individuel + 1 pratique collective+ FM	340	515
cours individuel groupé + 1 pratique collective+ FM	290	400
2ème instrument	265	357
orchestre de l'académie seul	61	61
cursus voix (2 élèves en 45 mn ou 3 en 1h)	265	408
chorales	61	61
chœurs spécialisés <i>si activité unique</i>	132	132
atelier supplémentaire	30	61
Accompagnement de groupe seul	30	30

<i>danse</i>	CCMP	Extérieurs
Eveil et initiation / 1 cours	130	204
cycle 1 / 1 cours	204	387
cycle 2 et pilote / 2 cours	306	510
cycle 3 / 2 cours	306	510
danse adultes / 1 cours	306	510

ADULTES

<i>musique</i>	CCMP	Extérieurs
formation musicale seule	204	255
cours individuel + 1 pratique collective+ FM	485	675
cours individuel groupé + 1 pratique collective+ FM	408	612
atelier ensemble groupe seul	132	204
orchestre de l'académie seul	61	61
cursus voix (2 élèves en 45 mn ou 3 en 1h)	275	408
chorales	61	61
chœurs spécialisés <i>si activité unique</i>	132	132
atelier supplémentaire	51	102
nouveau - atelier de remise à niveau/convention	132	132

droit d'inscription CCMP et extérieurs	40
--	-----------

Abattement par famille	2 élèves / 5%
	3 élèves / 10%
	4 élèves et plus / 15%

Pierre FÉLIX explique que l'examen des tarifs par le Conseil communautaire a été avancé cette année afin de permettre une meilleure anticipation des inscriptions débutant au mois de mai. La grille tarifaire présentée fait suite à un débat en commission culture qui a estimé qu'une hausse de 2% était justifiée. Par ailleurs, Pascal PROTIÈRE précise que la Commission Culture a souhaité à l'unanimité lancer une étude pour une tarification différenciée basée sur le coefficient familial. Toutefois, cette future approche tarifaire ne sera pas effective avant la rentrée 2011.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 01/03/2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'année scolaire 2010/2011 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.

2/ AUTORISE le Président à l'appliquer sans réserve

8. Questions diverses

Robert GRUMET demande la parole au Président. Il évoque l'occupation des terrains en jachère par les groupes liés aux grands passages et demande à ce que cette situation soit résolue rapidement. André GADIOLET rappelle que le Président avait écrit au Préfet du département afin de l'informer du choix de renoncer au terrain proposé par la Commune de Miribel et demandé l'assistance de la DDE dans la détermination d'un emplacement susceptible d'accueillir les gens du voyage lors des grands passages. 3 sites ont été proposés et la CCMP est en attente d'une réorganisation des services de la DDE avant de lancer une étude neutre et objective sur ces terrains.

Robert GRUMET regrette que les agriculteurs n'aient pas été associés davantage au processus de décision. Il demande si la mutualisation des obligations pesant sur la 3CM et la CCMP est possible. Pascal PROTIÈRE explique qu'en l'absence de révision du schéma départemental, aucune mutualisation ne semble possible. Il relayera cette information auprès des élus du département qui organisent une réunion sur ce thème à Balan le 31 mars prochain. Il souhaite l'organisation d'une réunion avec le monde agricole et demande à Robert GRUMET d'être le relais de la CCMP sur ce dossier : la rencontre est fixée au 15 avril 2010.

Par ailleurs, le Président informe les membres du Conseil que le dossier de l'aire d'accueil est en bonne voie grâce à l'action conjointe d'André GADIOLET, Bruno LOUSTALET et de Pierre GOUBET.

La séance s'achève à 21h00.

Á Miribel, le 01/04/2010

Le Président

Pascal PROTIERE